

que prêtre, chaque communauté, chaque famille et chaque catholique, ayant quelques ressources, fera sa bonne part et donnera volontiers sa souscription annuelle pendant dix ans.

Un rapport sur la question des Ruthènes, signé durant le Concile, par Nous et Nos vénérables suffragants de Saint-Albert et de Prince-Albert prouve quels efforts et quels sacrifices énormes ont été faits par l'épiscopat de l'Ouest Canadien, depuis que les Ruthènes sont au pays, pour leur procurer des prêtres de leur rite, des églises, des écoles et sauvegarder ainsi leur foi menacée.

MARIAGES MIXTES.

Nous constatons avec tristesse que le nombre des mariages mixtes, après avoir diminué à la suite du décret *Ne temere*, a augmenté considérablement, et Nous en concluons qu'une trop grande facilité à accorder la dispense ne peut que rendre plus fréquents ces mariages que l'Eglise appelle *détestables*, parce qu'Elle perd par là plusieurs de ses enfants.

Nous tenons à déclarer ici que si la partie catholique comprenait mieux son devoir avant le mariage, en faisant connaître sa volonté formelle de respecter les lois de l'Eglise, et si elle y tenait fermement, ces mariages ne seraient pas si désastreux pour la foi d'un trop grand nombre.

En conséquence, Nous supplions Messieurs les Curés de vouloir bien, tout d'abord, faire savoir à leurs paroissiens que nous n'accorderons plus désormais de dispenses de mariages mixtes pour les simples raisons ordinaires, à savoir: une liaison étroite, un intérêt matériel en jeu ou la menace d'aller devant le ministre protestant.

En outre, il faut avertir les parents de veiller davantage sur les fréquentations des jeunes filles catholiques par des jeunes gens non-catholiques. Enfin, Nous exigeons que le prêtre avant de demander la dispense, instruisse la partie protestante des principales vérités de la religion catholique. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les prêtres doivent, en chaire, au confessionnal et dans les conversations privées, détourner les jeunes gens catholiques d'un mariage mixte, et ils voudront bien se rappeler que Nous ne dispensons jamais la partie protestante de l'obligation de signer les promesses exigées par l'Eglise. Nous n'accordons presque jamais la dispense quand la fille n'est pas catholique, parce que la première éducation appartient à la femme; et comment pourra-t-elle élever les enfants dans la religion catholique si elle est protestante ?

— M. l'abbé Burke, D. D. président de la *Canadian Church Extension* a envoyé \$100 à M. l'abbé Pirot pour faire venir de Hongrie un jeune étudiant.